

EXTRAIT DU REGISTRE DES **ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de **travaux de fouille sous trottoir, pour réparation de conduite télécom, rue de Tallagnat (au niveau du n° 15), par l'entreprise SMTC – rue sous la tour 63800 LA ROCHE-NOIRE, durant 3 journées dans la période du 07 novembre au 07 décembre 2022.**

Article 1

Le passage piéton et le stationnement seront interdits, au niveau du chantier, rue de Tallagnat (au niveau du n° 15), **durant 3 journées dans la période du 07 novembre au 07 décembre 2022.**

Article 2

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 3

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 19 octobre 2022

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHA

